

ARRÊTÉ
2024-ETSPA-077

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2024
EHPAD Emeis Saint-Sébastien
873 route de Tours
73200 Albertville**

N° Finess : 730790003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social du Département
Service accueil en établissement et service PA-PH

Contact : Jean-Christophe BAU
 04-79-60-28-45
 jean-christophe.bau@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** L'annexe activité pour 2024 de l'EHPAD Orpéa Saint-Sébastien, déposée sur la plateforme de la CNSA le 31 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-077-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Orpéa Saint-Sébastien est de 70 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification dépendance 2024 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Tarif dépendance « moins de 60 ans »	17,53 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	172 269,84 €	versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	23,07 € 14,64 € 6,22 €	à compter du 1 ^{er} juin et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

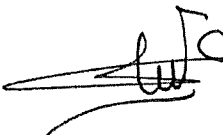
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBÉRY, le 17 MAI 2024

22 MAI 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée
Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240517-2024-ETSPA-077-AR
Date de réception préfecture : 17/05/2024